

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Objet : Approbation de l'offre de la société "GARAGE D'ALLONZIER" - Réparation d'un camion benne à ordures ménagères

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n° D 2020 04 50 du Conseil communautaire, relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 juillet 2020, et portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;

VU la délibération n° D 2022 098 relative à la modification de la composition du Bureau et d'élection d'un nouveau Vice-Président, en date du 13 octobre 2022 ;

VU la délibération n° D 2022 114 portant modifications d'attributions de fonctions aux Vice-Présidents, en date du 10 novembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° D 2022 029, en date du 10 mars 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :

"Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € Hors Taxes (HT) pour les marchés de prestation et de service et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget" ;

CONSIDÉRANT le devis présenté par le "GARAGE D'ALLONZIER", en date du 15 février 2023, suite à des dommages causés par accident et après validation de l'expert des assurances, dans le cadre d'un sinistre de la flotte automobile de la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1 : DE RETENIR le devis de la société "GARAGE D'ALLONZIER", sise 27 route du Chef-Lieu - Au Vernet -74350 à ALLONZIER-LA-CAILLE, relative à la réparation d'un camion benne à ordures ménagères, d'un montant de 44 015,21 € Hors Taxes (HT), **soit 52 818,25 € Toutes Taxes Comprises (TTC) ;**

Article 2 : DE SIGNER ledit devis et toutes pièces annexes ;

Article 3 : DE RAPPELER que les crédits nécessaires sont à inscrire au budget 2023, dans le cadre d'une décision modificative ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition adressée à Monsieur le Préfet ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 23 mars 2023
et publiée le 23 mars 2023

Reignier-Esery, le 22 mars 2023
Le Président de Arve & Salève
Monsieur **Sébastien JAVOGUES**

